

ADHÉSION À L’ASCOMADE

ASCOMADE – 17 avenue Siffert – 25000 BESANÇON

T. 03 81 83 58 23 / F. 03 81 83 15 63 / ascomade@ascomade.org

www.ascomade.org

Vous trouverez ci-dessous un modèle réalisé à partir d’exemples de délibérations prises par nos adhérents.

Vous pourrez bien sûr le remanier selon vos besoins.

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION

* + 1. Exposé des motifs

L’ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 hab..

Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d’intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

* favoriser l’échange d’informations et d’expériences,
* conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
* réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

* prévention et gestion des déchets ménagers,
* gestion de l’eau potable et de l’assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d’échanges, des sessions d’information et d’échanges, des visites, des outils d’aides à la décision ou encore la conduite d’opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l’ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l’exercice quotidien de leurs missions.

* + 1. La grille tarifaire

Le montant de l’adhésion est fonction :

* de la « population totale » INSEE en vigueur,
* de l’appartenance à une collectivité déjà adhérente à l’ASCOMADE pour une même famille de domaines (déchets ou eau), qui l’exonérerait de la part fixe,
* du nombre de domaines choisis,
* de la date d’adhésion (après le 30 juin, la cotisation est divisée par 2).
  + 1. Représentation de nom de la collectivité à l’ASCOMADE

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l’Assemblée générale.

* + 1. Décisions

En conséquence, le Conseil communautaire/syndical/municipal approuve :

* l’adhésion de nom de la collectivité à l’ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du date, et pour les domaines suivants :

⭘ Collecte des déchets ⭘ Traitement des déchets

⭘ Eau potable ⭘ Assainissement / Eaux pluviales

* l’autorisation au Président/Maire à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
* la désignation de Mme/M. nom du délégué titulaire en tant que délégué titulaire et Mme/M. nom du délégué suppléant en tant de délégué suppléant de nom de la collectivité à l’ASCOMADE,
* l’inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget primitif année et suivants.